CHARTE INFORMATIQUE POUR L'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

ENTRE :

Le lycée des métiers Antoine LAVOISIER
Représenté par Arnaud DUBOIS ; Ci-après dénommé " l'Etablissement "D'UNE PART ;

ET

L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant, de l'administration, de l'inspection, les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service ;
Ci-après dénommé " l'Utilisateur " D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.
La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.
La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

1. *Respect de la législation*

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et civile :

- **Toute atteinte à la vie privée des personnes**
  - Respect de la vie privée et droit à l'image.

- **Le non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle**
  - La contrefaçon de marque ;
  - La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, …) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

➢ **Toute atteinte à l'intégrité physique et morale**

- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ou un majeur ne le souhaitant pas ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à toute forme de violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2. *Description des services proposés*

L'Etablissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services suivants :

2-1 Services offerts

- L'accès Internet avec contrôle d'accès (par un serveur proxy) ;
- L'accès à un réseau intranet : serveur de fichier et d'authentification (réseau pédagogique et/ou réseau administratif en fonction des utilisateurs) ;
- L'accès à un Environnement numérique de Travail (ENT) comprenant (liste non exhaustif) :
  - Un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences…) ;
  - Un service de diffusion d'informations ;
  - Un service d'accès à des ressources pédagogiques ;
  - Des services de communication électronique (messagerie électronique, messagerie instantanée, forums de discussion) ;
- L'accès au WIFI avec contrôle d'accès (portail captif) ;

2-2 Conditions d'accès

- Chaque utilisateur se voit attribuer **un identifiant et un mot de passe** qui lui permettent de se connecter au serveur informatique et aux services numériques de l'établissement. Ces identifiants et ces mots de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité.

2-3 Modalités d'accès

L'accès à ces services peut avoir lieu :

- Soit depuis les locaux de l'Établissement à partir des équipements mis à disposition des élèves ou à partir des équipements personnels des élèves. La mise à disposition des équipements des salles informatiques, classes mobiles, postes du CDI et ordinateurs de la salle d'étude se fait sous l'égide et le contrôle des enseignants et professeurs-documentalistes et/ou des assistants d'éducation. L'usage d'équipements personnels dans la classe ne peut être autorisé que par l'enseignant à des fins pédagogiques.
- Soit en dehors des locaux par un accès individuel à partir de tout machine connectée à Internet.

3. *Protection des élèves et notamment des mineurs*

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.
Il appartient à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en salle d'étude, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4. *Contrôles techniques*

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;
  L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau ;
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
  Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

5. *Engagements de l'Utilisateur*

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

5-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.
L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques…, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

Il EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte du bon usage des ressources informatiques du lycée des métiers Antoine LAVOISIER, et m'engage à respecter les règles internes.

Date et signature.